



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

**RAPPORT ANNUEL
VIGIE DES DÉLAIS DE PUBLICATION
DES CONTRATS MUNICIPAUX
2022-2023**

Ce rapport est une réalisation de l'Autorité des marchés publics
et peut être consulté au www.amp.quebec

Autorité des marchés publics

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550

reception@amp.quebec

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
ISBN : 978-2-550-95384-5

Sigles

AMP	Autorité des marchés publics
AOP	Appel d'offres public
DAO	Documents d'appel d'offres
DDS	Date limite de dépôt des soumissions
DDP	Date limite de dépôt des plaintes
LAMP	<i>Loi sur l'Autorité des marchés publics</i>
PAO	Date de publication de l'appel d'offres
SEAO	Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec

Table des matières

1.	Préambule -----	5
2.	Présentation des résultats de la surveillance -----	6
2.1	Types de non-conformités -----	7
2.2	Non-conformités par nature des contrats -----	9
2.3	Non-conformités par donneurs d'ouvrage-----	10
3.	Suivi des non-conformités auprès des donneurs d'ouvrage -----	11
4.	Conclusion-----	13

1. Préambule

L'Autorité des marchés publics (AMP) a pour mission, selon l'article 19.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (LAMP), « de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment les processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats. » Cette surveillance vise les ministères et organismes publics, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et les organismes municipaux.

Le présent rapport, produit par la Direction du traitement et de l'analyse des signalements de l'AMP, porte sur la surveillance des nouvelles publications effectuées par le monde municipal au Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Il dresse le bilan de la surveillance faite par l'AMP entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, soit pendant sa dernière année financière.

Sur quoi porte la surveillance ?

L'AMP vérifie la conformité des appels d'offres municipaux placés sous sa juridiction lorsque la dépense estimée est égale ou supérieure aux seuils applicables, et s'assure que chaque appel d'offres visé respecte les délais réglementaires suivants :

- La date limite de dépôt des plaintes (DDP)¹ doit être fixée à la moitié du délai accordé aux soumissionnaires pour préparer leurs offres, pourvu que les soumissionnaires disposent d'au moins 10 jours pour déposer une plainte.
- Il doit y avoir un délai minimal de 15 jours entre la date de publication de l'appel d'offres (PAO) et la date limite de dépôt des soumissions (DDS)².
- Il doit y avoir un délai minimal de quatre jours ouvrables entre la DDP et la DDS³.

Le cas échéant, l'AMP avise les organismes municipaux des non-conformités qu'elle a décelées en vue de leur correction par addenda.

¹ Articles 573.3.1.4 al. 2 LCV, 938.1.2.2 al. 2 du CM et 103.2.2 al. 2 de la LSTC.

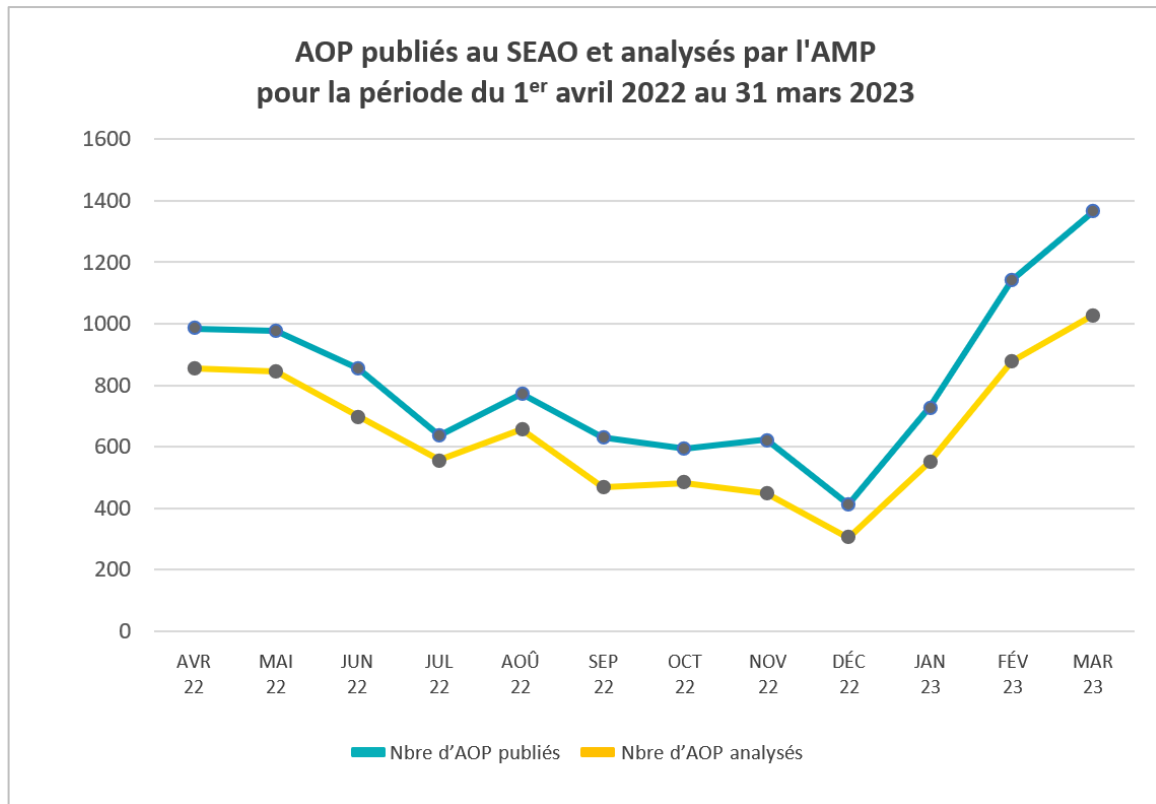
² Articles 573 (2) al. 1 LCV, 935 (2) al. 1 du CM et 95 al. 4 de la LSTC.

³ Articles 573.3.1.4 al. 3 LCV, 938.1.2.2 al. 3 du CM et 103.2.2 al. 3 de la LSTC.

2. Présentation des résultats de la surveillance

Pendant la période examinée, 9 722 appels d'offres publics (AOP) ont été publiés dans la catégorie *Monde municipal* du SEAO. Ce nombre inclut les avis d'appel d'offres, les avis de qualification et les avis d'homologation de produits.

En excluant les AOP publiés par les Premières Nations ou par les organismes placés sous la surveillance du Bureau de l'inspecteur général de Montréal, de même que ceux dont la dépense estimée est inférieure aux seuils applicables, l'AMP a analysé 7 771 AOP relevant des donneurs d'ouvrage assujettis à la LAMP, soit 80 % du total mentionné précédemment. La répartition mensuelle de ces appels d'offres est présentée dans le tableau qui suit.



Le graphique ci-dessus révèle que les donneurs d'ouvrage publient plus d'appels d'offres en fin d'année financière (février, mars) et moins en fin d'année civile (novembre, décembre). Ainsi, entre novembre 2022 et mars 2023, le nombre d'appels d'offres publiés a plus que doublé.

2.1 Types de non-conformités

Lors des vérifications, cinq types de non-conformités sont analysés :

- Absence d'une date limite de dépôt des plaintes (DDP)
- DDP non conforme⁴
- Non-respect du délai obligatoire de 4 jours ouvrables entre la DDP et la date limite de dépôt des soumissions (DDS)
- Non-respect du délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'appel d'offres (PAO) et la DDP
- Non-respect du délai minimal de 15 jours entre la PAO et la DDS

De manière générale, parmi les 7 771 appels d'offres analysés par l'AMP, 1 219 présentaient des non-conformités. Le tableau qui suit montre leur répartition mensuelle.

TYPES DE NON-CONFORMITÉS	AVR 22	MAI 22	JUN 22	JUL 22	AOÛ 22	SEP 22	OCT 22	NOV 22	DÉC 22	JAN 23	FÉV 23	MAR 23	TOTAL	%
Absence de DDP	11	12	13	5	15	12	5	1	3	3	6	8	94	8
DDP non conforme	97	71	63	72	59	35	37	28	28	41	81	74	686	56
Délai DDP-DDS inférieur à 4 jours ouvrables	40	40	35	22	32	14	21	26	8	23	31	56	348	28
Délai PAO-DDP inférieur à 10 jours	1	5	4	2	6	3	5	2	1	3	3	7	42	3
Délai PAO-DDS inférieur à 15 jours	5	9	3	1	9	9	6	-	2	-	1	3	48	4
DDP-DDS inversées ⁵	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1
TOTAL	154	137	118	102	122	73	74	57	42	70	122	148	1219	100
%	13	11	10	8	10	6	6	4	4	6	10	12	100	

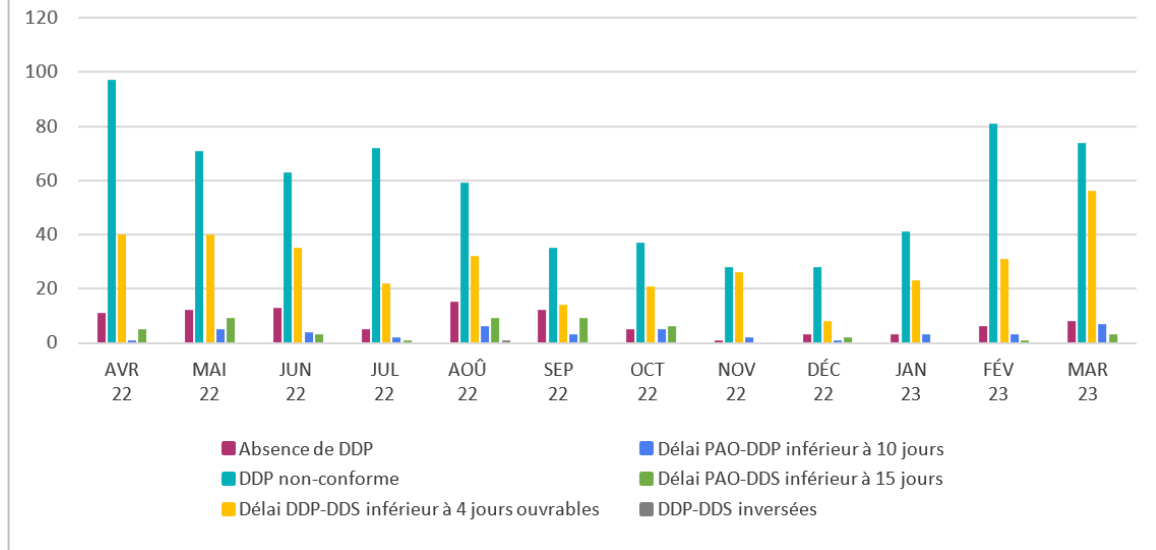
La majorité des non-conformités (56 %) concerne le non-respect des règles encadrant la fixation de la DDP. En les additionnant aux non-conformités liées à l'absence de DDP et à celles qui concernent le non-respect du délai obligatoire de 10 jours entre la PAO et la DDP, on constate que 67 % des non-conformités décelées sont liées aux dispositions encadrant la DDP.

Le non-respect du délai réglementaire minimal de quatre jours ouvrables entre la DDP et la DDS est une autre non-conformité courante. Pour la période sous revue, on en dénombre 348 cas, soit 28 % du total.

⁴ La date limite de dépôt des plaintes n'est pas fixée à la moitié de la durée de la demande de soumissions publiques.

⁵ Bien que ne faisant pas partie des types de non-conformités analysés par l'AMP, ce cas a été détecté par l'équipe dans le cadre de ses activités de surveillance, et donc comptabilisé.

Répartition des types de non-conformités

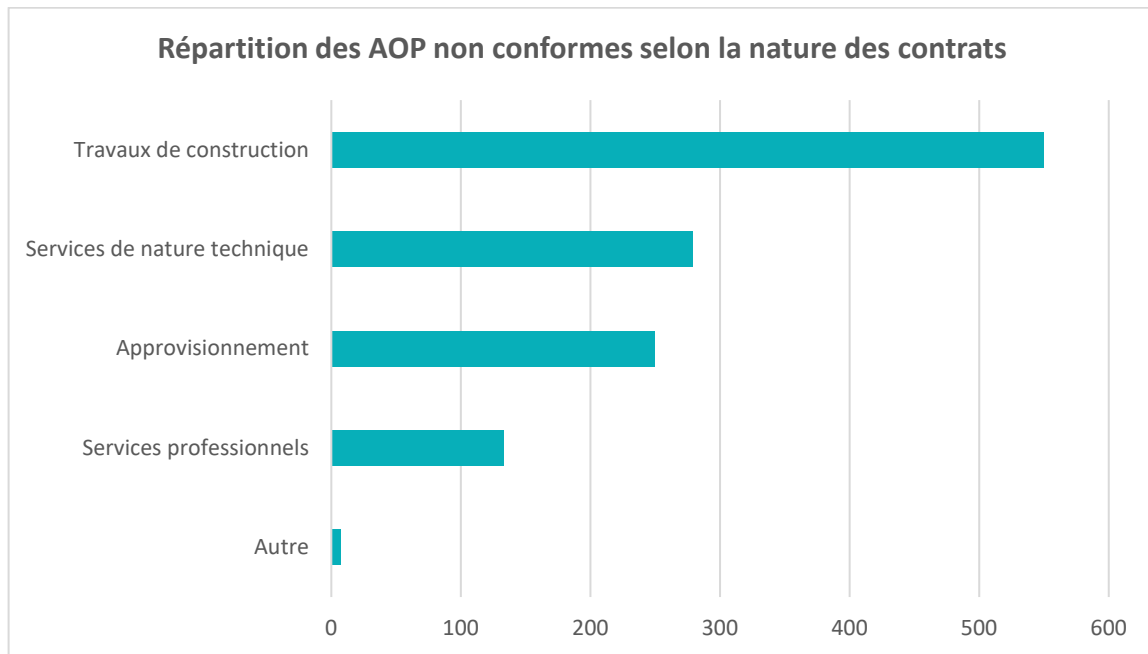


2.2 Non-conformités par nature des contrats

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des 1 219 AOP non conformes selon la nature des contrats.

NATURE DES CONTRATS	AVR 22	MAI 22	JUN 22	JUL 22	AOÛ 2022	SEP 22	OCT 22	NOV 22	DÉC 22	JAN 23	FÉV 23	MAR 23	TOTAL	%
Approvisionnement	32	25	24	22	17	14	18	15	11	15	30	27	250	20
Services de nature technique	24	25	38	24	41	25	21	14	11	12	17	27	279	23
Services professionnels	18	11	11	20	10	8	9	10	5	8	12	11	133	11
Travaux de construction	80	75	45	36	53	26	25	18	15	35	60	82	550	45
Autre	-	1	-	-	1	-	1	-	-	-	3	1	7	1
TOTAL	154	137	118	102	122	73	74	57	42	70	122	148	1219	100

C'est la catégorie *Travaux de construction* qui regroupe le plus d'appels d'offres non conformes, soit 550 cas pour 45 % de la totalité.



2.3 Non-conformités par donneurs d'ouvrage

Les appels d'offres analysés ont été publiés au SEAO par diverses entités municipales : municipalités (selon le nombre d'habitants), offices municipaux d'habitation, régies municipales, sociétés de transport et autres.

Au cours de la période sous revue, les 1 219 AOP non conformes constatés ont été publiés par 1 010 donneurs d'ouvrage, dont la répartition est présentée ci-dessous.

DONNEURS D'OUVRAGE	AVR 22	MAI 22	JUN 22	JUL 22	AOÛ 22	SEP 22	OCT 22	NOV 22	DÉC 22	JAN 23	FÉV 23	MAR 23	TOTAL
Municipalités	108	102	94	74	93	60	54	46	34	51	83	105	954
<i>Moins de 2 000 habitants</i>	47	36	42	32	32	23	17	13	4	11	21	39	321
<i>2 000 à 9 999 habitants</i>	31	27	31	25	36	14	12	12	12	16	30	35	294
<i>10 000 à 24 999 habitants</i>	10	18	10	3	9	11	10	11	9	12	14	15	147
<i>25 000 à 99 999 habitants</i>	16	16	8	10	12	9	11	6	5	11	14	14	148
<i>100 000 habitants et plus</i>	4	5	3	4	4	3	4	4	4	1	4	2	44
Offices d'habitation	1	5	2	-	3	1	2	1	1	4	3	4	33
Régies municipales	4	2	2	3	5	2	1	-	1	-	3	3	26
Sociétés de transport	6	3	4	4	1	3	4	4	2	-	3	4	40
Autres	1	1	-	1	3	2	1	1	-	1	2	2	15
TOTAL	120	113	102	82	105	68	62	52	38	56	94	118	1 010

La catégorie *Municipalités* regroupe la majeure partie des AOP non conformes. Par ailleurs, 61 % des AOP non conformes concernent les municipalités de 9 999 habitants ou moins.

3. Suivi des non-conformités auprès des donneurs d'ouvrage

Lorsqu'elle détecte une non-conformité, l'AMP contacte le donneur d'ouvrage par téléphone pour l'en aviser. L'objectif est double : corriger un manquement en cours de publication et faire en sorte que les processus futurs respectent le cadre normatif.

Le tableau qui suit présente les interventions effectuées par l'AMP auprès des donneurs d'ouvrage à la suite de la détection d'AOP non conformes, pendant la période visée.

MOIS	NOMBRE D'AOP NON CONFORMES DÉTECTÉS	INTERVENTIONS DE L'AMP		CORRECTIONS EFFECTUÉES	
		Nbre	%	Nbre	%
Avril 2022	97	97	100	79	81
Mai 2022	100	100	100	81	81
Juin 2022	79	79	100	62	78
Juillet 2022	68	68	100	51	75
Août 2022	94	94	100	73	78
Septembre 2022	48	48	100	38	78
Octobre 2022	50	50	100	40	80
Novembre 2022	42	42	100	35	83
Décembre 2022	26	26	100	22	85
Janvier 2023	46	46	100	38	83
Février 2023	69	69	100	58	85
Mars 2023	100	100	100	86	86
MOYENNE MENSUELLE	68	68	100	55	81

En moyenne, l'AMP a décelé 68 AOP non conformes par mois, dont elle a assuré le suivi intégral auprès des donneurs d'ouvrage concernés. De ce nombre, 55 AOP en moyenne ont été corrigés chaque mois par voie d'addenda. Le taux moyen de correction est donc de 81 %.

Comme le montre le tableau de la page suivante, sur les 1 219 AOP non conformes détectées, 819 ont mené à une intervention de l'AMP auprès des donneurs d'ouvrage en vue d'apporter les correctifs requis et 663 ont été corrigés.

Il convient de préciser que le suivi effectué par l'AMP excluait les 400 appels d'offres où la date limite de dépôt de plaintes, bien que non conforme, accordait un délai plus long aux soumissionnaires sans nuire à l'ouverture des marchés publics.

PORTRAIT GLOBAL	AVR 22	MAI 22	JUN 22	JUL 22	AOÛ 22	SEP 22	OCT 22	NOV 22	DÉC 22	JAN 23	FÉV 23	MAR 23	TOTAL
Nombre d'AOP publiés	985	979	854	638	771	629	594	623	412	729	1142	1367	9723
Nombre d'AOP analysés	856	844	699	557	656	468	482	448	304	549	879	1029	7771
Total d'AOP non conformes	154	137	118	102	122	73	74	57	42	70	122	148	1219
Nombre d'interventions	97	100	79	68	94	48	50	42	26	46	69	100	819
Nombre de corrections	79	81	62	51	73	38	40	35	22	38	58	86	663

4. Conclusion

En faisant appel à la collaboration des donneurs d'ouvrage municipaux, l'AMP vise à mettre en place les meilleures pratiques contractuelles ainsi qu'à assurer l'intégrité des processus, la saine concurrence et la transparence des marchés publics. En 2022-2023, le taux de correction des non-conformités a augmenté de mois en mois, démontrant que cette intervention proactive et ciblée porte ses fruits et contribue à la saine gestion des fonds publics.

L'AMP poursuit ses interventions afin d'améliorer le taux de conformité des publications faites par les organismes municipaux. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2023, elle envoie un avis écrit pour toute publication non corrigée. Une copie de cet avis est aussi transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Dans les cas de récidive mineurs, l'AMP ajoute une demande d'engagement pour les processus futurs. Dans les cas de récidive majeurs ou de non-collaboration, d'autres mesures pourraient être envisagées, telles que la suspension d'un avis d'appel d'offres allant jusqu'à une décision publique ou un examen de la gestion contractuelle.

Mentionnons enfin que pour faciliter la tâche aux donneurs d'ouvrage, l'AMP met à leur disposition deux calculateurs de délais. Ces outils permettent de déterminer facilement les dates importantes lors du [lancement d'un appel d'offres public](#) ou de la [modification des documents d'appel d'offres par addenda](#). Ils sont offerts en ligne sur le site www.amp.quebec, dans la section Outils et publications.